

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1279

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Acouctité pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1279**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon étant l'un des membres fondateurs, la Métropole de Lyon s'est substituée de droit en 2015 au sein de l'association Acoucité.

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2011-2250 du 13 décembre 2021, la Métropole a adopté un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui se décline en 5 axes :

- réduire le bruit à sa source,
- structurer le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- résorber les situations critiques,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser.

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite de programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,
- sensibilisation des élus et responsables des collectivités locales aux enjeux du bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi, par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores au titre de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération du Conseil n° 2021-0516 du 15 mars 2021, la Métropole a attribué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2021. Il s'agissait entre autres de :

- la diffusion des cartes de bruit stratégiques de la Métropole ; la mise à jour des cartes de co-exposition air-bruit pour l'observatoire Orhane,
- l'exploitation du réseau de mesure permanent des bruits urbains et l'intégration à la base de données des nouvelles balises. Ce réseau permet un suivi en continu de l'environnement sonore et ses résultats sont accessibles au public sur le site internet de l'association,
- dans le cadre de la révision du PPBE de la Métropole délibéré en décembre 2021, Acoucité a participé en tant que partenaire et pu apporter sa connaissance de l'environnement sonore du territoire métropolitain et son expertise nationale sur les PPBE,
- le suivi de projets ou de lieux spécifiques, qu'il s'agisse d'aménagement territorial comme le déclassement M6/M7, de mesures ponctuelles (aménagement cyclable de la Montée de la Boucle, étude de l'impact sonore des péniches) ou de recherche et développement avec l'engagement du projet Brouhaha portant sur l'impact sanitaire du bruit,
- la diffusion de connaissances auprès du public ou interventions en milieu scolaire.

III - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

Outre les actions et objectifs associatifs, conformes à ses statuts, l'activité de l'association se structurera en 2022 autour d'axes stratégiques articulés autour des projets d'agglomérations :

- accompagnement des agglomérations partenaires pour la mise en œuvre des actions liées à la Directive européenne du 25 juin 2002 ayant pour objet l'évaluation de l'exposition des populations et des territoires aux bruits de l'environnement, pour l'exploitation des cartographies stratégiques de bruit de 2018. En 2022, il s'agit de la cartographie du bruit échéance 4, avec notamment l'intégration des nouveaux standards européens de révision des cartes, et son articulation avec les documents de planification,
- développement des observatoires permanents météorologiques du bruit. L'exploitation des données, l'installation des équipements et leur maintenance et l'analyse des données des réseaux de balises, avec pour objectif une meilleure connaissance de l'environnement sonore et une large information des populations (6 collectivités partenaires),
- exploration de nouveaux outils et méthodes de gestion, de suivi et de traitement du bruit (outils système d'information géographique, nouvelles technologies, etc.), notamment dans le cadre de conventions de recherche prenant en compte l'approche, tant physique que perceptive et sanitaire,
- communication et information du public, présentation des travaux à la presse (écrite, télévisée et radiodiffusée) régionale, nationale, et à la presse spécialisée, aux élus et aux techniciens des agglomérations, mais aussi auprès de la communauté scientifique et technique,
- accompagnement des projets d'agglomération avec un enjeu acoustique, notamment sur la Métropole en fonction de l'actualité (à titre d'illustration, les actions pourraient porter sur les Voies lyonnaises, le passage à la Ville 30 ou toute autre expérimentation sur le périmètre du territoire de la Métropole, etc.),
- articulation de la démarche d'observatoire avec les outils de planification à l'échelle locale et régionale (plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H), plan des déplacements urbains (PDU), plan de protection de l'atmosphère (PPA), schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan régional santé environnement (PRSE), etc.),
- évolutions techniques des outils d'observatoires, sur le territoire de la Métropole.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2022 sont les suivants :

| Charges (en € TTC) | | Produits (en € net de taxe) | | |
|---------------------------|----------------|--------------------------------|--|--------|
| charges de fonctionnement | 178 150 | subventions | 792 750 | |
| charges de personnel | 598 100 | | <i>dont subvention Métropole</i> 300 000 | |
| dotations | 50 000 | | <i>dont autres subventions publiques</i> 355 750 | |
| | | | <i>dont autres subventions (projets)</i> 137 000 | |
| | | cotisations | | 15 000 |
| | | autres produits d'exploitation | | 7 000 |
| | | résultat financier | | 500 |
| | | résultat exceptionnel | | 11 000 |
| Total TTC | 826 250 | Total TTC | 826 250 | |

Le montant global de la subvention de fonctionnement de la Métropole en 2022 est identique à 2021, soit 300 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucté dans le cadre de son activité pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucté dans le cadre de son programme 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acoucté définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2630.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278590-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022 |
|---|